



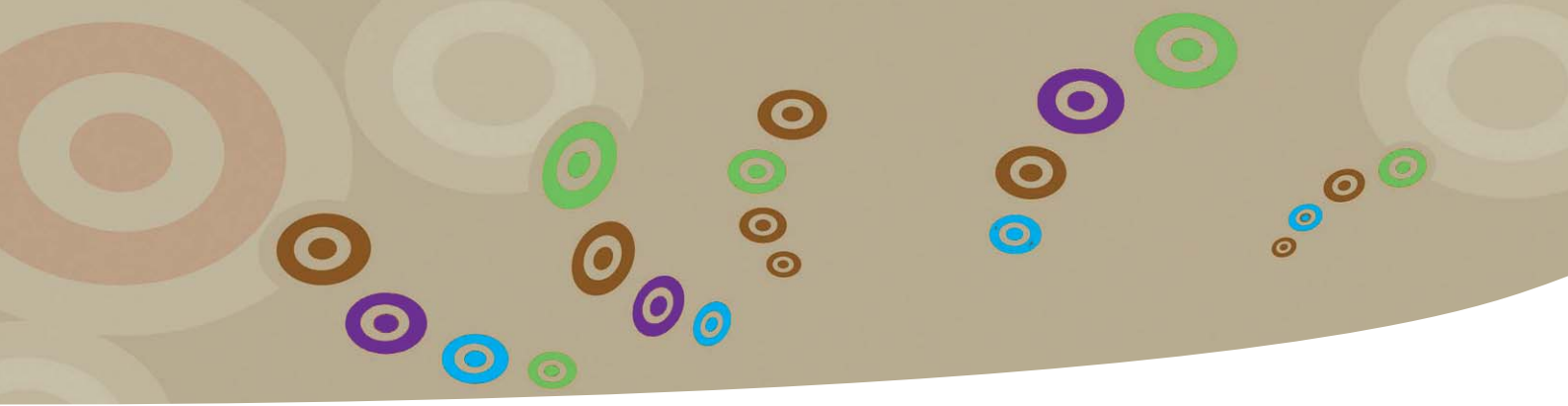
Appel à projets parentalité 2018



Reaap 44

Réseau d'écoute, d'appui
et d'accompagnement des parents 44





La famille est le premier lieu d'épanouissement de l'enfant et de transmission de valeurs et repères. Etre parent n'est pas toujours facile et chacun peut avoir besoin de conseils ou d'appui dans son rôle éducatif.

Cet appui existe notamment au travers des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

Ils ont été créés par la circulaire Dif/Dgas/Div/Dpm n°1999/153 du 9 mars 1999. Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Le 4 Juillet 2014, un schéma départemental des services aux familles, pour la période 2014-2017, a été signé par l'Etat, le Département, la Caf 44, la caisse de Mutualité sociale agricole de Loire-Atlantique-Vendée, l'Education nationale et l'Association des Maires de Loire-Atlantique, afin de développer et structurer les services pour la petite enfance et le soutien à la parentalité en Loire-Atlantique, tout en veillant à réduire les inégalités territoriales.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la commission technique Reaap du 44 qui a pour mission de favoriser le développement d'actions nouvelles et d'animer le réseau.

Cette Commission est composée des représentants de la Direction départementale de la cohésion sociale, du Département, de la Caf, de la Msa, des villes de Nantes et Saint-Nazaire.

■ Financement ■

Les actions présentées devront répondre aux critères suivants.

- Respecter la charte des Reaap.
- Rechercher la participation effective des parents (les projets dans lesquels les parents participent activement seront privilégiés).
- Etre construites à partir de l'identification des besoins (diagnostic territorial, repérage des besoins des familles...).
- Etre complémentaires de l'offre existante sur le territoire.
- Etre mises en œuvre par des acteurs (parents, bénévoles, professionnels) ayant des compétences en termes d'écoute et d'animation.
- S'inscrire dans un partenariat local (parents d'élèves, associations, élus, travailleurs sociaux, institutions, autres actions de soutien à la parentalité, etc.).
- Garantir l'accessibilité de l'action : possibilité d'anonymat, accessibilité financière, autonomie dans le rythme de participation.
- Intégrer des outils pour l'évaluation quantitative et qualitative.
- Rechercher une pluralité de financements.
- Etre portées par un acteur du territoire où se déroule l'action.

Ne seront pas financés dans le cadre du Reaap.

- Les actions ayant une visée thérapeutique.
- Les activités à but lucratif.
- Les interventions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle, de loisirs ou de création de lien social.
- La Caf ne financera pas une activité financée par ailleurs par une prestation de service (médiation familiale, espace de rencontre, Laep, Clas...).
- Les gestionnaires ayant une vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale, confessionnelle ou exerçant des pratiques sectaires.

■ Orientations 2018 ■

Le dispositif Reaap apportera notamment son soutien aux projets qui :

- favorisent le partage des rôles parentaux et confortent la place du père,
- portent une attention particulière aux familles monoparentales,
- prennent en compte les aspects interculturels de la parentalité,
- favorisent les relations entre les parents et l'école,
- favorisent les relations entre les parents et les adolescents,
- participent à un rééquilibrage territorial de l'offre parentalité sur le département.

■ Traitement des demandes ■

- Toute demande de subvention au titre du dispositif Reaap doit parvenir à la Caf **au plus tard le 15 janvier 2018** accompagnée du bilan de l'action 2017, si renouvellement.
- Toute demande de subvention doit se faire sur le site extranet de la Caf <https://reaap.cafnantes.fr>
- Les projets présentés devront répondre à la définition d'une action de soutien à la parentalité dans le cadre du Reaap.
- Toute demande incomplète et n'ayant pas fait l'objet d'un retour après appel d'éléments complémentaires, ne sera pas prise en compte.
- Les demandes seront étudiées par un comité pluri-partenarial. Nous attirons votre attention sur la nécessité de :
 - préciser sur votre budget le montant sollicité auprès de chaque financeur du Reaap,
 - solliciter tous les financeurs potentiels en complément du Reaap et de bien le préciser sur votre budget.

Il est demandé de vérifier la complétude des documents et la liste des justificatifs avant envoi.

■ Calendrier ■

Deux réunions d'information sur l'appel à projets Reaap 2018 à Nantes et à Saint-Nazaire fin septembre 2017.

Possibilité de faire une demande de subvention Reaap entre le 31 octobre 2017 et le 15 janvier 2018.

Après instruction par chacun des membres, la Commission Reaap étudiera l'ensemble des projets fin mars 2018.

■ Votre conseiller technique de territoire

Secrétariat - Tel 02 51 83 45 30
afc-fonctionnement-investissement.cafnantes@caf.cnafmail.fr

■ Christelle Racine - conseillère départementale parentalité

Tel 02 72 64 46 51
christelle.racine@cafnantes.cnafmail.fr

